

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2026-06-110**

**Approbation de la mise à
jour du règlement intérieur
de la Communauté (annexe)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Haci-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-8,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 07 avril 2026,

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne,

Vu la délibération n°2026-06-109 du 22 juin 2026 approuvant la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté,

Entendu le Président proposer un ajout à l'article 57 relatif à l'enregistrement des débats comme suit : « ces enregistrements sont soumis au respect du droit à l'image notamment à l'égard des agents dans l'exercice de leurs fonctions »,

Entendu le Président rappeler que les candidatures pour intégrer les différentes commissions doivent être adressées avant le 1er septembre 2026 à l'adresse mail suivante : president@ardennerivesdemeuse.com,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre, sur l'article 36 du règlement : M. Jean-Pol DEVRESSE, Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la mise à jour du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,

* **approuve** d'y intégrer l'ajout suivant à l'article 57 du règlement : « ces enregistrements sont soumis au respect du droit à l'image notamment à l'égard des agents dans l'exercice de leurs fonctions »,

* **décide** de créer 5 commissions permanentes thématiques comme suit :

- Commission des Finances,
- Commission de l'Action Economique, du Tourisme et du développement transfrontalier,
- Commission de l'Environnement, du Développement durable et de la transition écologique,
- Commission des services à la population et de l'urbanisme,
- Commission technique (GEMAPI – travaux – aménagement du territoire – NTIC).

* **approuve** la composition des commissions comme suit :

Les Commissions sont composées d'un conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, par commune, à l'exception de :

- La Commune de GIVET, qui pourra être représentée par trois conseillers communautaires (2 de la majorité municipale et 1 de l'opposition municipale),
- La Commune de REVIN, qui pourra être représentée par quatre conseillers communautaires (2 de la majorité municipale et 1 représentant de chacun des deux groupes d'opposition municipale),
- Le Président siégeant de fait dans toutes les commissions, la Commune de FUMAY pourra bénéficier d'un second représentant,

* **donne délégation** au Président pour modifier le règlement intérieur en conséquence et pour le signer.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.21 10:20:57 +0200
Ref:11444433-17281556-1-D
Signature numérique
le Président